



SYNDICAT DES EXPLOITANTS DE LA FILIÈRE BOIS

Paris, le 3 juillet 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE

EXPORT DE CHENE HORS D'EUROPE

LE SEFB SE FELICITE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ETAT :

. ANNULANT LE « LABEL UE »,

. INVITANT LES PARTIES (ONF et SEFB) A ELABORER UNE ALTERNATIVE RESPECTUEUSE DE LA LEGALITE ET DE L'INTERET GENERAL

LE CONSEIL D'ETAT ANNULE LE LABEL UE PAR ENTREPRISE INTERDISANT L'EXPORT DE CHENE HORS D'EUROPE....

Elaboré en 2015 par l'ONF, sous la direction de la FNB, le label UE entendait :

- accorder aux transformateurs européens « un droit de première présentation des offres » portant sur env. 85 % des lots de chênes commercialisés par l'ONF,
- et interdire au passage, de manière abusive, aux entreprises acheteuses d'exporter hors d'Europe les chênes issus des forêts privées, qui ne relevaient pourtant pas de son périmètre.

Au fil des ans, cette « usine à gaz technocratique » s'est encore complexifiée et à créer de graves distorsions dans l'accès à la ressource.

Pour mettre fin à ces inégalités et faire dire le droit, le SEFB qui représente la majorité des exploitants-forestiers et mobilise annuellement 5 millions de m³ (dont 500 000 m³ de chêne) a saisi, dès 2016, le Conseil d'Etat.

En annulant le 2 juillet 2021, les résolutions de l'ONF réglementant le label UE pour les appels d'offre publique et les ventes de gré à gré – sans distinguer le

mode d'adhésion au label (ONF et/ou APECF) - , le Conseil d'Etat a considéré, à juste titre, que ce dispositif remettait en cause, par ses exigences, la liberté d'entreprendre et de commercer et excédait les limites de la compétence réglementaire de l'ONF.

Pour l'autorité judiciaire administrative suprême : *« L'ONF - compte tenu des exigences tenant au respect de la liberté d'entreprendre et de la liberté du commerce et de l'industrie - n'est pas habilitée à faire porter des tels engagements (le label UE) sur l'ensemble des activités d'un acquéreur, en lui imposant des contraintes qui, non seulement portent sur le bois de chêne qu'il acquiert auprès de l'office mais qui affectent aussi l'ensemble de ses activités d'acquisition...et celle des entreprises avec lesquelles il entretient des liens commerciaux. »*

Pour Laurent Maréchaux – Délégué général du SEFB : *« Cette décision – qui constitue une grande victoire pour le SEFB – marque la fin d'une époque et d'un système où un cartel de gros transformateurs imposait à l'ensemble de la filière bois, sans aucune concertation préalable, des dispositifs illégaux prenant en compte ses seuls intérêts au détriment, à la fois, du revenu nécessaire aux propriétaires privés pour reboiser en feuillus leurs parcelles et de l'optimisation de nos forêts par les exploitants-forestiers .»*

....ET INVITE LES PARTIES (ONF et SEFB) A ELABORER ENSEMBLE UNE ALTERNATIVE RESPECTUEUSE DE LA LEGALITE ET DE L'INTERET GENERAL

En invitant les parties (ONF et SEFB) à se rencontrer pour élaborer une alternative, à cette labellisation inéquitable, qui soit, à la fois, respectueuse de la loi et soucieuse de l'intérêt général, le Conseil d'Etat ouvre enfin la voie à l'échange et au dialogue que réclame depuis 5 ans notre syndicat .

Pour David Caillouel - Président du SEFB – *« L'annulation du label UE (qu'il soit souscrit via l'ONF ou l'APECF) va permettre de mettre fin aux dysfonctionnements de notre filière et contribuer à la remise à plat des méthodes de commercialisation actuelles qui fonctionnent sans quota, ni transparence. Premier partisan d'une labellisation par lots – doublée d'un « crédit-quantité » garantissant la mise sur le marché européen de quantités de*

chêne équivalentes aux achats labellisés -, le SEFB entend mettre en place un nouveau label « Priorité à la Filière Bois » (PFB) qui garantira aux transformateurs français d'acquérir au prix du marché les bois dont ils ont besoin et assurera aux propriétaires privés des revenus suffisants pour repeupler en feuillus leurs forêts ; ce qui nous permettra d'avoir encore des chênes dans 150 ans. »

En imposant notre présence autour de la table, le Conseil d'Etat reconnaît la place essentielle des exploitants-forestiers dans la politique d'approvisionnement et fait du SEFB un interlocuteur, dorénavant incontournable, au sein de la filière-bois et à l'intérieur de ses institutions.

A propos du SEFB (ex-SFB)...

Créé le 10 mars 2016, le Syndicat des Exploitants la Filière Bois (ex-SFB) regroupe dans un esprit constructif et fédérateur la grande majorité des exploitants forestiers-négociants, représentant un C.A.H.T cumulé de 340 millions € et plus de 5 millions de m³ (dont 500 000 m³ de , avec un triple objectif :

- Défendre le métier d'exploitant-négociant – plaque tournante indispensable pour optimiser à 100% la ressource forestière – aujourd'hui menacé, en recréant une carte d'exploitant-forestier,
- Garantir, dans un esprit gagnant – gagnant, un accès égalitaire et transparent pour tous aux ressources forestières à travers :
 - . le retour aux ventes des bois sur pied,
 - . une labellisation par lot et non par entreprise des chênes français avec la mise en place « d'un crédit quantité »
 - . des contrats de préférence assurant aux transformateurs la priorité à prix égal sur les bois susceptibles d'être exportés,
- Développer une vision harmonieuse de la Filière Bois prenant en compte les attentes et les besoins des différents acteurs (propriétaires, experts, exploitants, transformateurs, exportateurs...) afin de préserver son équilibre, pérenniser nos forêts et assurer une gestion durable de celles-ci.

Syndicat des Exploitants la Filière Bois - 149, avenue du Maine 75014 Paris
Tél : 0637135394 - Mel : sefbois@gmail.com – site internet : www.sefbois.com